



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la Présidence de Monsieur William BERRICHILLO.

Étaient présents : , Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*) Méline VERA BOUTEMY, Daniel CHAINTREUIL, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Pascal GÉRARD, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie FERRET*), Marie-Hélène HUZE, Nelson SEGUNDO (*Pouvoir de Cyril CAULAY*), Christian SCHOETTL, Jean-Paul GRUFFEILLE, Armand DOUIN, Claude MAGNETTE, Philippe BALLELIO (*Pouvoir de Chantal THIRIET*), Nadine ASSRIR, Jean-Raymond HUGONET, Tony GOMES, Jean-Marc DELAITRE, Franck COUTURIER, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Christine GRAZIANI*), Élodie CREPIN, Thierry VERRECCHIA (*Pouvoir de Philippe CASOLARI*).

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER, Cyril CAULAY (*Pouvoir à Nelson SEGUNDO*), Christophe PIEPRZ (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Philippe CASOLARI (*Pouvoir à Thierry VERRECCHIA*), Valérie FERRET (*Pouvoir à Rémi PISANO*), Edwige HUOT-MARCHAND (arrivée au point N°21), Emmanuelle PERRELLON, Chantal THIRIET (*Pouvoir à Philippe BALLELIO*), Stéphane PATRIS (arrivé au point N°14), Christine GRAZIANI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Élodie CREPIN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	27
Votants	33
(dont 6 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2026 A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :

2026	010	10/04/2026	Attribution du marché relatif à une mission d'étude de faisabilité technique et financière dans le cadre de la réalisation d'études d'avant-projets sur les liaisons douces
2026	011	20/04/2026	Signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis avec Monsieur Sébastien LORTHIOIR, pour une période de 1 an à compter du 1 ^{er} juin 2026 et pour une redevance mensuelle de 500€.

DÉLIBÉRATIONS :

1- Approbation de la convention-cadre de mutualisation de personnel administratif entre la CCPL et ses communes membres ainsi que de la convention d'application type

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1, paragraphes III et IV ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le projet de convention-cadre de mutualisation de personnel administratif entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et ses communes membres ;

VU le projet de convention d'application annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours et ses communes membres peuvent être confrontées ponctuellement à des besoins de renfort administratif, à des absences d'agents, à des vacances temporaires de postes ou à des surcroîts d'activité ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des moyens humains participe à la continuité du service public, au renforcement de la solidarité territoriale et à l'optimisation des compétences administratives disponibles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'encadrer juridiquement ces interventions, de mettre en place une convention-cadre définissant les modalités générales de mutualisation de personnel administratif ainsi qu'un modèle de convention d'application permettant d'organiser chaque intervention ponctuelle.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE la convention-cadre de mutualisation de personnel administratif entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et ses communes membres annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le modèle de convention d'application annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention-cadre, les conventions d'application ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les remboursements des interventions réalisées dans le cadre de cette mutualisation interviendront conformément aux modalités financières prévues par les conventions susvisées.

2- Modification du nombre de Vice-Présidents de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

VU la délibération n° 2026-17 du 16 avril 2026 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 relative à la détermination de nombre de Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer librement le nombre de Vice-Présidents dans les limites prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le nombre de 9 Vice-Présidents demeure conforme aux dispositions légales applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter l'organisation de l'exécutif communautaire aux besoins de fonctionnement de l'intercommunalité ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE de mettre en œuvre la possibilité de dérogation à 30%

FIXE à 9 le nombre de Vice-Présidents

PRECISE qu'il convient de procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-président et des autres membres du bureau

3- Election du 9^{ème} Vice-Président de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et qui modifie les dispositions applicables aux élus locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2026-17 du 16 avril 2026 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

CONSIDÉRANT la clarification introduite par la loi du 22 décembre 2025, qui confirme que l'ensemble des membres du bureau (Président, Vice-Présidents et autres membres) sont élus au scrutin majoritaire uninominal à trois tours, dans les mêmes conditions de majorité et de quorum que le président. Ce mode de scrutin, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du Bureau communautaire et des services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Vice-Président ;

CONSIDÉRANT la candidature de Jean-Paul GRUFFEILLE au poste de 9^{ème} Vice-Président ;

CONSIDÉRANT le dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Candidat : Jean-Paul GRUFFEILLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 31
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Jean-Paul GRUFFEILLE a obtenu 28 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés Jean-Paul GRUFFEILLE est élu 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours

4- Modification du tableau des membres du Bureau et installation du Bureau

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n°2026-18 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents ;

VU les délibérations n°2026-19 à 2026-26 du 16 avril 2026 relatives à l'élection des Vice-Présidents de la CCPL ;

VU la délibération n°2026-27 du 16 avril 2026 relative à la désignation des autres membres du Bureau et à l'installation du Bureau communautaire ;

VU le courrier de démission de Monsieur Yvan LUBRANESKI de son mandat de conseiller communautaire en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la composition du Bureau communautaire afin de tenir compte de la démission de Monsieur Yvan LUBRANESKI et de l'élection du 9^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération n°2026-38 du 21 mai 2026 portant le nombre de Vice-Présidents de 8 à 9 ;

VU la délibération n°2026-39 du 21 mai 2026 relative à l'élection du 9^{ème} Vice-Président ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Mr LUBRANESKI, le nombre des autres membres du Bureau est porté de 6 à 5 ;

CONSIDÉRANT que les autres membres du Bureau élus par délibération N°2026-27 du 16 avril 2026 demeurent pleinement installés dans leurs fonctions ;

PRÉCISE que le Bureau communautaire est désormais composé comme suit :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
BERRICHILLO	William	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Président
DOUIN	Armand	LIMOURS	1 ^{er} Vice-Président
MARTIN	Séverine	FORGES-LES-BAINS	2 ^{ème} Vice-Présidente
DELAITRE	Jean-Marc	PECQUEUSE	3 ^{ème} Vice-Président
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE	4 ^{ème} Vice-Présidente
DEGIVRY	Thierry	FONTENAY-LES-BRIIS	5 ^{ème} Vice-Président
VERRECHIA	Thierry	VAUGRIGNEUSE	6 ^{ème} Vice-Président
ROUSSEAU	H-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX	7 ^{ème} Vice-Président
SCHOETTL	Christian	JANVRY	8 ^{ème} Vice-Président
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIÈRES	9 ^{ème} Vice-Président
BOYER	Dany	ANGERVILLIERS	Autre membre
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES	Autre membre
CHARENTREUIL	Daniel	COURSON-MONTELOUP	Autre membre
COUTURIER	Franck	ST JEAN DE BEAUREGARD	Autre membre
CREPIN	Élodie	VAUGRIGNEUSE	Autre membre

5- Indemnités de fonction du Président et des 8 Vice-Présidents avec délégation

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-12, R.5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-205 du 9 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires ;

VU la délibération n°2026-17 du 16 avril 2026 relative à l'installation du Conseil communautaire et à l'élection du Président

VU la délibération n°2026-38 du 21 mai 2026 fixant à 9 le nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération n°2026-39 du 21 mai 2026 relative à l'élection du 9^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération n° 2026-32 du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent percevoir des indemnités de fonction dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction ont pour objet de compenser l'exercice effectif des fonctions exécutives exercées dans le cadre d'une délégation de fonction et/ou de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer librement les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

CONSIDÉRANT que 8 Vice-Présidents bénéficient d'une délégation de fonction ;

CONSIDÉRANT qu'1 Vice-Président ne bénéficie pas d'une délégation de fonction ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction du Président au taux de 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

DÉCIDE de fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents disposant d'une délégation de fonctions et/ou de signature à 19,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

PRÉCISE que le montant des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale conformément aux dispositions des articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT applicables à la strate démographique de l'établissement.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

APPROUVE le tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire ci-après, établi sur la base du montant en vigueur de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée conformément aux articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT.

Nombre Élus du Bureau	Fonction	Taux de l'IB 1027	Par élu mensuel	Cumul % l'IB 1027	Montant	
					Mensuel	Annuel
1	Président	67,5 %	2 774,60 €	67,5 %	2 774,60 €	33 295,20 €
8	Vice-présidents avec délégation	19.24 %	790,86 €	153,92 %	6 326,88 €	75 922,56 €
1	Vice-Président sans délégation	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
				221,42 %	9 101,48 €	109 217,76 €

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'IB 1027.

INDIQUE que la présente délibération remplace la délibération 2026-32 du 16 avril 2026.

6- Élections professionnelles 10/12/2026 : Composition du Comité Social Territorial avec maintien ou non du paritarisme et le recueil des votes des représentants de la Collectivité.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L251-5 à l'article L251-10 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours emploie au moins 50 agents et doit, à ce titre, disposer d'un Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT que les élections professionnelles sont fixées le 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du CST au moins six mois avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT la volonté de garantir un dialogue social structuré et équilibré ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, est intervenue le jeudi 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 108 agents, soit 82 femmes (76 %) et 26 hommes (24 %) ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 3

FIXE le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de la Collectivité à 3

DECIDE LE MAINTIEN du paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité (** le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*) ;

DÉCIDE DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la Collectivité sur toutes les questions de l'instance.

PRÉCISE que les représentants de la collectivité participent au vote.

PRÉCISE que les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Président.

7- Autorisation au Président de signer la convention de mise à disposition d'agents par le CIG Grande Couronne

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40 à L.452-48 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition d'agents du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

CONSIDÉRANT que le CIG propose un service de mise à disposition d'agents permettant d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux absents ou de pourvoir à des besoins ponctuels d'expertise administrative ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif constitue un outil essentiel pour garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communautaires ;

CONSIDÉRANT que la convention fixe les modalités d'intervention, les conditions financières ainsi que les engagements respectifs des parties ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, telle que jointe en annexe.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

8- Autorisation au Président de signer avec le CIG Grande Couronne, la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention relatif à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes peut être amenée à instruire des demandes d'allocation d'aide au retour à l'emploi pour ses agents ou anciens agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une expertise technique et juridique sécurisant l'instruction de ces dossiers ;

CONSIDÉRANT que cette assistance est assurée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dans le cadre d'une convention définissant les modalités d'intervention et les conditions financières ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de trois ans et prévoit une facturation sur la base d'un tarif horaire fixé annuellement ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

APPROUVE la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

9- Création des tarifs pour les séjours 2026 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

VU la compétence de la Communauté de communes en matière d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de proposer une offre éducative et de loisirs adaptée aux enfants et adolescents du territoire ;

CONSIDÉRANT l'organisation, par le service jeunesse, de séjours durant l'été 2026 à destination des enfants scolarisés en CE1/CE2, CM1/CM2 et des adolescents ;

CONSIDÉRANT que ces séjours, d'une durée de 5 jours et 4 nuits, se dérouleront :

- du 6 au 10 juillet 2026 au Domaine de Chamarande,
- du 20 au 24 juillet 2026 au centre Lionel Terray à Clécy ;

CONSIDÉRANT les capacités d'accueil fixées à 20 participants pour les séjours élémentaires et 16 participants pour le séjour adolescents ;

CONSIDÉRANT que les séjours comprennent un encadrement qualifié ainsi que des activités sportives et de pleine nature, adaptées aux publics concernés ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des familles est déterminée en fonction du quotient familial, selon une grille tarifaire progressive ;

CONSIDÉRANT les modalités d'inscription, de facturation et d'annulation fixées par la collectivité ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE l'organisation des séjours enfance et jeunesse pour l'été 2026 tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE les modalités d'inscription et de fonctionnement des séjours, notamment le principe d'un traitement des demandes par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

APPROUVE les grilles comme suit :

1/ Séjour Ados

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	294 €	352 €	382 €	411 €	440 €	470 €

2/ Séjour élémentaire (CM1 et CM2)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	263 €	315 €	341 €	368 €	394 €	420 €

3/ Séjour élémentaire (CE1 et CE2)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	258 €	309 €	335 €	361 €	386 €	412 €

PRÉCISE que les inscriptions sont fermes et définitives et que les conditions d'annulation donnent lieu à retenue financière selon les délais définis.

AUTORISE le Président à annuler un séjour en cas d'effectif insuffisant ou de circonstances exceptionnelles.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- Attribution d'une subvention au Carrefour des Solidarités

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Carrefour des Solidarités ;

VU le rapport moral et le rapport financier 2025 de l'association ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du Carrefour des Solidarités dans l'accompagnement des populations

en difficulté sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins sociaux et la montée en charge des activités de l'association ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les actions de solidarité et de lutte contre la précarité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de cette instance ;

VU la délibération n° 2024-50 du 4 juillet 2024 relative à la convention triennale entre le Carrefour des Solidarités et la CCPL, signée le 16 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € (mille cinq cents euros) à Carrefour des Solidarités domiciliée 3, rue du Bac à Limours (91470).

PRECISE que les comptes de Carrefour des Solidarités sont demandés annuellement pour valider la bonne utilisation de cette subvention.

PRECISE que cette somme est inscrite au budget 2026 de la CCPL à l'article 65748 (chapitre 65).

11- Attribution d'une subvention à l'unité locale de la Croix Rouge française sise à Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la nécessité de soutenir l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours qui mène de multiples actions, tant dans le domaine social que dans celui de l'urgence et du secourisme ;

VU la délibération n° 2024-51 approuvée le 4 juillet 2024 relative à la convention entre l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours et la CCPL et signée le 23 juillet 2024 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours exerce des missions d'intérêt général à caractère social, humanitaire et de secours au bénéfice des habitants du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'association supporte un coût annuel de loyer de 25 000 € et participe à hauteur de 13 000 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt intercommunal des actions menées par l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours ;

VU le loyer annuel de 25 000 € de l'unité locale de la Croix-Rouge française pour ses locaux de Limours ;

VU la capacité de l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours d'autofinancer 13 000 € de ce loyer ;

CONSIDÉRANT que l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours mène des actions d'intérêt communautaire en direction des habitants de toutes les communes de la CCPL, et au-delà ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'unité locale de la Croix-Rouge française de Limours, au titre de l'exercice 2026.

RAPPELLE que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue en juillet 2024 pour une durée de trois ans.

PRECISE que les comptes de la Croix Rouge française sont demandés annuellement pour valider la bonne utilisation de cette subvention.

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la CCPL à l'article 65748 (chapitre 65).

12- Modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la CCPL

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, L. 1414-4, L. 2121-21, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux seuils de procédure formalisée ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT que, à la suite du renouvellement des assemblées locales, il convient de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens en vigueur ;

CONSIDÉRANT que tout projet d'avenant à ces marchés publics entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial doit être soumis pour avis à ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants élus en son sein ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats préalablement à cette élection ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉCIDE de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Les listes devront être déposées ou adressées à l'Administration Générale de la Communauté de Communes du Pays de Limours au plus tard deux jours calendaires avant la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle sera inscrite l'élection ;
- Les listes pourront comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront mentionner les noms et prénoms des candidats, en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants.

PRÉCISE que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres interviendra conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PRÉCISE que le Conseil communautaire pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

13- Élection des membres de la commission d'appel d'offres de la CCPL (CAO)

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions réglementaires applicables, la liste de candidats « **Pour la Communauté de Communes** » a été déposée à l'Administration Générale le lundi 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sur la base de ces listes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base des listes déposées.

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. DELAITRE Jean-Marc
- Mme MAGNETTE Claude
- Mme MARTIN Séverine
- M. ROUSSEAU Hugues-Alexandre
- M. GRUFEILLE Jean-Paul

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme HUOT-MARCHAND Edwige
- Mme DUPONT Catherine

- M. DOUIN Armand
- M. PIEPRZ Christophe
- Mme CRÉPIN Élodie

PRÉCISE que le Président de la Communauté de communes assure la Présidence de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être constituée à la suite du renouvellement du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire doit proposer une liste comportant un nombre double de noms, soit 40 personnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des contribuables présentant une connaissance suffisante des réalités économiques du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

APPROUVE la liste de contribuables proposée en vue de la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette liste comporte 40 noms conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

AUTORISE le Président à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission.

15- Désignation des membres de la CLECT : mandat 2026-2032

Les Communes n'ayant pas délibéré, ce point est reporté

16- Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIAPH)

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la création des commissions pour l'accessibilité ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le renouvellement du Conseil communautaire intervenu le 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours doit disposer d'une commission intercommunale pour l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission d'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre de vie, de formuler des propositions d'amélioration et de produire un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Sur l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes du Pays de Limours conformément à la liste ci-dessous :

COMMUNE OU QUALITÉ	NOM	PRÉNOM
ANGERVILLIERS		
BOULLAY LES TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS SOUS FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY LES BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES LES BAINS	DESMEDT	Sabelyne
GOMETZ LA VILLE		
JANVRY	SCHOETTL	Christian
LES MOLIÈRES	GRUFFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	PACHEU-BUNEL	Mélanie
PECQUEUSE	DROUET	Claude
ST JEAN DE BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
ST MAURICE MONTCOURONNE	MORCEAU	Michèle
VAUGRIGNEUSE	NESSLER	Sylvie
REPRÉSENTANT AVEC HANDICAP MOTEUR	DUPONT	Catherine
REPRÉSENTANT AVEC HANDICAP SENSORIEL		
REPRÉSENTANT AVEC HANDICAP COGNITIF	DOUCHEZ	Alexandra
REPRÉSENTANT PERSONNES AGÉES		
AUTRES USAGERS (TRANSPORTEUR - TRANSDEV)	VAUGRENARD	Sébastien
	LE MARTELOT	Cédric
AUTRES USAGERS	AW	Belal
AUTRES USAGERS		
REPRÉSENTANT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES	DESCLOS	Eric

PRÉCISE que la composition de la commission pourra être complétée par arrêté du Président afin d'y associer toute personne ou organisme dont la participation serait jugée utile au regard des missions de la commission.

PRÉCISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

17- Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) pour la durée du mandat et désignation des représentants de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) ;

CONSIDÉRANT que le CAUE91 exerce des missions d'intérêt public en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

CONSIDÉRANT que le CAUE91 constitue un partenaire des collectivités territoriales dans l'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement territorial ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Limours de renouveler son adhésion au CAUE91 afin de continuer à bénéficier de son expertise et des services proposés au bénéfice du territoire et des communes membres ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion annuelle pour les EPCI de moins de 30 000 habitants est fixé à 4 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de désigner les représentants de la CCPL appelés à siéger au sein des instances du CAUE91 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE91) pour la durée du mandat ;

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que le montant annuel de l'adhésion est fixé à 4 000 € et sera inscrit au budget communautaire aux fonctions et articles concernés ;

DÉSIGNE M. Hugues-Alexandre ROUSSEAU comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein du CAUE91.

DÉSIGNE M. Armand DOUIN comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein du CAUE91.

PRÉCISE que les représentants ainsi désignés sont chargés de représenter la CCPL au sein des instances du CAUE de l'Essonne et de rendre compte de leur activité au Conseil communautaire.

18- Création et composition des commissions thématiques de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la création des commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT que ces commissions ont pour rôle d'étudier les affaires soumises au Conseil communautaire ou au Bureau communautaire et d'émettre un avis consultatif ;

CONSIDÉRANT qu'elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté de communes et qu'elles désignent en leur sein un vice-président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation pluraliste des élus au sein des commissions ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

FIXE la composition des commissions thématiques de la CCPL à 14 membres titulaires et 14 membres suppléants soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre.

CRÉE les commissions thématiques suivantes :

- Commission d'attribution des places en crèches
- Commission Petite-enfance, enfance, jeunesse
- Commission Emploi et Cohésion sociale
- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
- Commission Développement économique
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Finances, Mutualisation
- Commission Numérique et Intelligence Artificielle
- Commission Travaux et entretien des bâtis et non bâti
- Commission Transports et liaisons douces

PRÉCISE que les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

19- Désignation des membres des commissions intercommunales

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques à

caractère consultatif, chargées d'étudier et de préparer les affaires soumises à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques ;

CONSIDÉRANT que les membres sont désignés au scrutin secret. Toutefois, conformément aux dispositions applicables, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sur le rapport du Président, après avoir voté à main levée ;

FIXE la composition des différentes commissions intercommunales comme suit :

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CHANOINE	Alexia
BOULLAY-LES-TROUX	DU BOYS	Amandine
BRIIS-SOUS-FORGES	DUBOIS	Romain
COURSON-MONTELOUP	GIARD	Carole
FONTENAY-LES-BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES-LES-BAINS	CHAMPON	Nathalie
GOMETZ-LA-VILLE	MOUNOLOU	Cécile
JANVRY	GERAULT	Audrey
LES MOLIÈRES	BERNA-DUTOUR	Françoise
LIMOURS	ASSRIR	Nadine
PECQUEUSE	ANDREI	Cristina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	CHARLOPIN	Marie-France
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	GRAZIANI	Christine
VAUGRIGNEUSE	SENECHAL	Sonia
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	KHADIR	Seghir
BOULLAY-LES-TROUX	LAINE	Aude
BRIIS-SOUS-FORGES	BODARD	Solène
COURSON-MONTELOUP	CABASSIORAS	Véronique
FONTENAY-LES-BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FORGES-LES-BAINS	PIGEAU	Carine
GOMETZ-LA-VILLE	GILLET	Estelle
JANVRY	CORUS	Emeline
LES MOLIÈRES	JANVIER	Ève-Catherine
LIMOURS	MAGNETTE	Claude
PECQUEUSE	THIROUIN	Catherine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	FRYK	Lisa
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
VAUGRIGNEUSE	SWIDERSKI	Éléonore

COMMISSION EMPLOI - COHÉSION SOCIALE		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	RENARD	Maryse
BOULLAY-LES-TROUX	FILLASTRE	Martha
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	FERRET	Valérie

GOMETZ-LA-VILLE	WERFELI	Emma
JANVRY		
LES MOLIÈRES	PERRELLON	Emmanuelle
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	COUTURIER	Monique
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	DE GUITAUT	Véronique
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MORCEAU	Michèle
VAUGRIGNEUSE	LE BRIS	Mathieu
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	LEFRESNE	Christine
BOULLAY-LES-TROUX	VERGER-CHARPENTIER	Elisabeth
BRIIS-SOUS-FORGES	LEFEUVRE	Corinne
COURSON-MONTELOUP	TURPAULT	Marie
FONTENAY-LES-BRIIS	TREMBLAY	Fanny
FORGES-LES-BAINS	LARGEAU	Juliette
GOMETZ-LA-VILLE	FERNOUX	Eva
JANVRY		
LES MOLIÈRES	DEFOSSEZ	Stéphanie
LIMOURS	PACHEU NUNEL	Mélanie
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	CORLIEU	Valérie
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	FRYK	Lisa
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	SWIDERSKI	Éléonore

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CHANOINE	Alexia
BOULLAY-LES-TROUX	DEBREGEAS	Hélène
BRIIS-SOUS-FORGES	DUVAL	Hélène
COURSON-MONTELOUP	VARRET-DURIEUX	Charles-André
FONTENAY-LES-BRIIS	SCHMIDT	Eric
FORGES-LES-BAINS	PETITPAS	Béatrice
GOMETZ-LA-VILLE	HUOT-MARCHAND	Edwige
JANVRY	CARDOSO	Angélique
LES MOLIÈRES	BOURDIN	Axel
LIMOURS	PATRI	Stéphane
PECQUEUSE	ANDREI	Cristina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	SERAFINOWSKI	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	MARTIN	Jason
MEMBRES SUPPLEANTS		
ANGERVILLIERS	BESSA	Stéphanie
BOULLAY-LES-TROUX	VERGER-CHARPENTIER	Elisabeth
BRIIS-SOUS-FORGES	TAVEAU	Philippe
COURSON-MONTELOUP	ANTONIO	Evelyne
FONTENAY-LES-BRIIS	DELANGUE	Marjorie
FORGES-LES-BAINS	BAYARD	Loïc
GOMETZ-LA-VILLE	BEUFILS	Alexia
JANVRY	BARRAU	Célia
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	ASSRIR	Nadine
PECQUEUSE	SORNEIN	Jean-François
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	SCHMIT	Elvire
VAUGRIGNEUSE	SÉNÉCHAL	Sonia

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	FAURE	Claude
BOULLAY-LES-TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	VARRET-DURIEUX	Charles-André
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	PISANO	Rémi
GOMETZ-LA-VILLE	GUYOT	Estelle
JANVRY	LABURTHE	Olivier
LES MOLIÈRES	VEYRES	David
LIMOURS	DOUIN	Armand
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	SERAFINOWSKI	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	LE BRIS	Mathieu
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	BENOIT	Gilles
BOULLAY-LES-TROUX	MATTERN	Stéphane
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA-BOUTEMY	Mélina
COURSON-MONTELOUP	CHAINTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES-LES-BAINS	SOULET	Frédérique
GOMETZ-LA-VILLE	CLAERHOUT	Danièle
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	MARIAUD	Nicolas
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	GAY	Simon
VAUGRIGNEUSE	QUENTIN	Nicolas

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS-SOUS-FORGES	BASTIN	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	DJIAN	Gérard
FONTENAY-LES-BRIIS	DUVAL	Emmanuelle
FORGES-LES-BAINS	BONNEHON	Frédéric
GOMETZ-LA-VILLE	BEAUFILS	Alexia
JANVRY	CARDOSO	Angélique
LES MOLIÈRES	BELIN	Morgane
LIMOURS	BALLESIO	Philippe
PECQUEUSE	ANDREI	Cristina
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	VIVAT	Francis
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CAULAY	Cyril
BOULLAY-LES-TROUX	LAINE	Aude
BRIIS-SOUS-FORGES	LOARER	Véronique
COURSON-MONTELOUP	ANTONIO	Evelyne
FONTENAY-LES-BRIIS	BRUNEL	Jérémie

FORGES-LES-BAINS	DETTMAN	Jorg
GOMETZ-LA-VILLE	BUSSIÈRE	Eric
JANVRY		
LES MOLIÈRES	RYBAK	Fanny
LIMOURS	MARIAUD	Nicolas
PECQUEUSE	BRULE	Bruno
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD		
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	GAY	Simon
VAUGRIGNEUSE	NESSLER	Sylvie

COMMISSION FINANCES - MUTUALISATION		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA-BOUTEMY	Mélina
COURSON-MONTELOUP	CHAINTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	CHARDIN	Christian
GOMETZ-LA-VILLE	GUYOT	Estelle
JANVRY	LABURTHE	Olivier
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	BALLESIO	Philippe
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	DE CUREL	François
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	GRAZIANI	Christine
VAUGRIGNEUSE	NESSLER	Sylvie
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CAULAY	Cyril
BOULLAY-LES-TROUX	CAILLET	Jeremy
BRIIS-SOUS-FORGES	DUBOIS	Romain
COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	RIEL	Yannick
FORGES-LES-BAINS	LECOMTE	Sébastien
GOMETZ-LA-VILLE	HUOT-MARCHAND	Edwige
JANVRY		
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
LIMOURS	MAGNETTE	Claude
PECQUEUSE	DA COSTA	Philippe
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	SERAFINOWSKI	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	PASSIER	Alain
VAUGRIGNEUSE	MARTIN	Jason

COMMISSION D'ATTRIBUTION (des places en crèches)		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	BOYER	Dany
BOULLAY-LES-TROUX	FILLASTRE	Martha
BRIIS-SOUS-FORGES	GIWA	Ramane
COURSON-MONTELOUP	GIARD	Carole
FONTENAY-LES-BRIIS	DEGIVRY	Thierry
FORGES-LES-BAINS	DESMEDT	Sabelyne
GOMETZ-LA-VILLE	MONOLOU	Cécile
JANVRY	ALAZARD	Isabelle

LES MOLIÈRES	BERNA-DUTOUR	Françoise
LIMOURS	MAGNETTE	Claude
PECQUEUSE	THIROUIN	Catherine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	CHARLOPIN	Marie-France
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	GRAZIANI	Christine
VAUGRIGNEUSE	SÉNÉCHAL	Sonia
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CAULAY	Cyril
BOULLAY-LES-TROUX	PAIN	Marine
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	CABOSSIORAS	Véronique
FONTENAY-LES-BRIIS	NORDBERG	Anne-Rose
FORGES-LES-BAINS	MARTINEZ	Céline
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY	GERAULT	Audrey
LES MOLIÈRES	PERRELLON	Emmanuelle
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	COUTURIER	Monique
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	FRYK	Lisa
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BRESSANELLI	Gaëlle
VAUGRIGNEUSE	GABA	Zahia

COMMISSION NUMÉRIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CAULAY	Cyril
BOULLAY-LES-TROUX	GIMENEZ GOMEZ	Raoul
BRIIS-SOUS-FORGES	KASPERSKI	Guillaume
COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	SCHMIDT	Eric
FORGES-LES-BAINS	CORVEST	Irène
GOMETZ-LA-VILLE	GUYOT	Estelle
JANVRY	CORUS	Emeline
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	CONREUR	Christophe
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	VERRECCHIA	Thierry
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CHANOINE	Alexia
BOULLAY-LES-TROUX	ESPINASSE	Laurence
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA-BOUTEMY	Mélina
COURSON-MONTELOUP	VARRET-DURIEUX	Charles-André
FONTENAY-LES-BRIIS	SOLTANI	Thomas
FORGES-LES-BAINS	PIGEAU	Carine
GOMETZ-LA-VILLE	BUSSIERE	Eric
JANVRY		
LES MOLIÈRES	ROUDIL	Yannick
LIMOURS	DEZALY	Gérard
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	LE NUELLEC	Franck
VAUGRIGNEUSE	CRÉPIN	Élodie

TRAVAUX ET ENTRETIEN BÂTI ET NON BÂTI		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	FAURE	Claude
BOULLAY-LES-TROUX	MARLIER	Bernard
BRIIS-SOUS-FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	GERARD	Pascal
FORGES-LES-BAINS	MARTIN	Séverine
GOMETZ-LA-VILLE	TAGHIAN	Magdi
JANVRY	LABURTHE	Olivier
LES MOLIÈRES	PRABONNAUD	Marc
LIMOURS	BERMUDEZ	Denis
PECQUEUSE	BRULE	Bruno
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	DUARTE	Benoît
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINS	David
VAUGRIGNEUSE	VIVAT	Francis
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	TREHET	Stéphane
BOULLAY-LES-TROUX	GIMENEZ GOMEZ	Raul
BRIIS-SOUS-FORGES	WELSCH	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ALVES	Christine
FONTENAY-LES-BRIIS	GOBLET	Emmanuel
FORGES-LES-BAINS	VERGNIEUX	Philippe
GOMETZ-LA-VILLE	MARRAZZA	Florian
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	PIGE	Thierry
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	DELOMME	Christian
VAUGRIGNEUSE	MARTIN	Jason

COMMISSION TRANSPORTS ET LIAISONS DOUCES		
Membres titulaires	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	CHANOINE	Alexia
BOULLAY-LES-TROUX	FILLASTRE	Martha
BRIIS-SOUS-FORGES	BASTIN	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ALVES	Christine
FONTENAY-LES-BRIIS	DUVAL	Emmanuelle
FORGES-LES-BAINS	HERNANDEZ	David
GOMETZ-LA-VILLE	ARIANO	Jean
JANVRY	CORUS	Emeline
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	HAMON	Erwan
PECQUEUSE	BRULE	Bruno
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	SERAFINOWSKI	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	PASSIER	Alain
VAUGRIGNEUSE	NESSLER	Sylvie
Membres suppléants	Noms	Prénoms
ANGERVILLIERS	AUGUSTO	Vanessa
BOULLAY-LES-TROUX	DEBREGEAS	Hélène
BRIIS-SOUS-FORGES	PIEPRZ	Christophe
COURSON-MONTELOUP	AUNAI	Nicolas
FONTENAY-LES-BRIIS	BRUNEL	Jérémie
FORGES-LES-BAINS	BENOIT	Mireille
GOMETZ-LA-VILLE	MANTZER	Paul

JANVRY		
LES MOLIÈRES	MASSON-DEBLAIZE	Stéphane
LIMOURS	VERON	Laurent
PECQUEUSE	BOYER	Stéphane
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINS	David
VAUGRIGNEUSE	VIVAT	Francis

20- Désignation du délégué de la CCPL pour siéger au Conseil d'Administration du CNAS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et notamment leur article 6 relatif à la désignation des délégués locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours adhère au CNAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque collectivité adhérente de désigner un représentant du collège des élus et un représentant du collège des agents pour siéger à l'assemblée départementale ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir procédé aux opérations de vote;

DÉSIGNE M. Yvan LUBRANESKI pour représenter la CCPL au collège des élus de la délégation départementale du CNAS au sein du conseil d'administration.

DÉSIGNE Mme Christelle PELLAN pour représenter la CCPL au collège des agents de la délégation départementale du CNAS au sein du conseil d'administration.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

21- Désignation d'un représentant de la CCPL au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier d'Île-de-France associe les collectivités territoriales et leurs groupements à sa gouvernance ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours est appelée à désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances compétentes de cet établissement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir procédé aux opérations de vote

DESIGNE M. Christian SCHOETTL pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

22- Désignation de deux représentants de la CCPL pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V)

Suite à plusieurs candidatures déclarées, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire de BRIIS-SOUS-FORGES a demandé le report de cette délibération à une date ultérieure.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a donc reporté ce point.

23- Désignation d'un membre représentant la CCPL pour siéger au Conseil d'Administration des Etablissement Publics Locaux d'Enseignement (EPL)

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.421-14 à R.421-19 relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comprennent des représentants des collectivités territoriales au sein de leur conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner ses représentants au sein des conseils d'administration des établissements situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Jean-Paul GRUFFEILLE pour siéger au Conseil d'Administration des collèges et du lycée situés sur le territoire de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉSIGNE M. Jean-Paul GRUFFEILLE pour représenter la CCPL au sein du Conseil d'Administration des collèges et du lycée situés sur le territoire de la CCPL.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

24- Désignation des délégués de la CCPL pour siéger à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la CCPL est actionnaire de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que les collectivités actionnaires sont représentées au conseil d'administration par des membres désignés par leur assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil communautaire intervenu le 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein du conseil d'administration de la SPL ;

CONSIDÉRANT les candidatures de M. Jean-Marc DELAITRE et M. Armand DOUIN pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL des Territoires de l'Essonne ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉSIGNE M. Jean-Marc DELAITRE en tant que représentant titulaire de la CCPL au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SPL des Territoires de l'Essonne.

DÉSIGNE M. Armand DOUIN en tant que représentant suppléant de la CCPL, au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SPL des Territoires de l'Essonne.

PRECISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat.

25- Désignation de deux représentants de la CCPL pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ALEC OE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne, révisés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours est membre de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, les collectivités territoriales membres sont représentées au sein de ses instances par un représentant dûment désigné ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, de procéder à cette désignation ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Hugues-Alexandre ROUSSEAU pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ALEC;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Jean-Paul GRUFFEILLE pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ALEC;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉSIGNE M. Hugues-Alexandre ROUSSEAU et M. Jean-Paul GRUFFEILLE pour représenter la CCPL au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ALEC.

26-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, modifiés en dernier lieu le 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours est membre dudit syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts, chaque EPCI membre dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉSIGNE M. Christian SCHOETTL comme représentant titulaire de la CCPL au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DÉSIGNE M. Yvan LUBRANESKI comme représentant suppléant de la CCPL au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

PRÉCISE que les délégués ainsi désignés représenteront la CCPL pour la durée du mandat communautaire, sauf remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

27- Désignation des délégués pour représenter la CCPL au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant adhésion de la CCPL au syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

CONSIDÉRANT que la CCPL est membre du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts du syndicat, chaque EPCI membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, de procéder à la désignation des représentants de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE M. Thierry VERRECCHIA en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique ».

DÉSIGNE M. Philippe BALLELIO en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique ».

PRECISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat.

28- Désignation des délégués pour représenter la CCPL au sein du Conseil d'Administration du GIP FSL 91

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » ;

CONSIDÉRANT que le GIP FSL 91 a pour mission de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté ;

CONSIDÉRANT que les membres du groupement sont représentés au sein de ses instances, notamment par la désignation d'un représentant ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du GIP FSL 91 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE M. William BERRICHILLO comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein du GIP FSL 91.

DÉSIGNE Mme Séverine MARTIN comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein GIP FSL 91.

29- Désignation de deux représentants de la CCPL pour siéger au sein de l'association La Véloscénie Paris / Le Mont Saint-Michel

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel » ;

CONSIDÉRANT que l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel » a pour objet de développer et promouvoir l'itinéraire cyclable reliant Paris au Mont-Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours peut en être membre actif et participer à sa gouvernance ;

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association prévoient la désignation par chaque membre actif d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE M. Jean-Paul GRUFFEILLE comme membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein de l'association.

DÉSIGNE Mme Séverine MARTIN comme membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein de l'association.

PRÉCISE que les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux assemblées générales de l'association et à y exercer les droits attachés à la qualité de membre actif.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

30- Désignation d'un représentant de la CCPL au sein du CEREMA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts et conditions d'adhésion au Cerema ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours a adhéré (ou souhaite adhérer) au Cerema ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion implique la désignation d'un représentant de la collectivité au sein des instances de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPL de bénéficier de l'expertise du Cerema en matière d'aménagement, de transition écologique et de mobilités ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE M. Hugues-Alexandre ROUSSEAU comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein du CEREMA.

31- Désignation des représentants de la CCPL au sein de La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) Paris-Saclay

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT que cette association œuvre à la mise en œuvre d'une politique territoriale coordonnée en matière d'emploi, d'insertion et de formation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Limours de participer activement à ses instances de gouvernance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants de la CCPL appelés à siéger au sein de cette structure ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE Mme Edwige HUOT-MARCHAND comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein de la MEIF Paris Saclay.

DÉSIGNE M. William BERRICHILLO comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein de la MEIF Paris Saclay.

32- Désignation des représentants de la CCPL au sein de Trans.Cité

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPL de participer aux réseaux d'acteurs de la mobilité et du transport afin de contribuer aux réflexions stratégiques et d'améliorer les politiques publiques locales ;

CONSIDÉRANT que Trans.Cité constitue un réseau favorisant la coopération entre acteurs du transport et le développement de solutions innovantes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants de la CCPL pour siéger au sein de cette structure ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉSIGNE M. Jean-Paul GRUFFEILLE comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein de Trans.Cité.

DÉSIGNE M. Christian SCHOETTL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein de la Trans.Cité.

PRÉCISE que les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux instances de Trans.Cité et à engager la CCPL dans les travaux et échanges menés dans ce cadre, dans la limite de leurs compétences.

33- Désignation des représentants de la CCPL au sein de l'Association Initiative Essonne

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de l'association Initiative Essonne ;

CONSIDÉRANT que l'association Initiative Essonne œuvre au financement et à l'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux sur le territoire essonnien ;

CONSIDÉRANT son rôle en matière de soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises, contribuant ainsi au dynamisme économique local ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Limours d'être représentée au sein de cette structure afin de participer à ses orientations et de relayer les enjeux du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

DÉSIGNE M. Armand DOUIN comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein d'Initiative Essonne.

DÉSIGNE M. Jean-Marc DELAITRE comme représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Limours au sein d'Initiative Essonne.

34- Désignation d'un représentant de la CCPL auprès du conseil d'administration de la fondation Charles Ferdinand-Dreyfus

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants

VU les statuts de la Fondation Charles Ferdinand-Dreyfus, reconnue d'utilité publique, prévoyant la présence de partenaires institutionnels au sein de son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours est appelée à être représentée au sein du collège des partenaires institutionnels de ladite fondation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner le représentant appelé à siéger au sein de ce conseil d'administration ;

Sur l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉSIGNE M. Thierry DEGIVRY pour représenter la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du conseil d'administration de la Fondation Charles Ferdinand-Dreyfus.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

35- Désignation d'un représentant de la CCPL auprès du conseil d'administration de la Fondation JDB prévention cancer

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Fondation JDB prévention cancer ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2019 approuvant les modifications statutaires de la fondation reconnue d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Limours de s'inscrire dans les actions de prévention et de santé publique portées par la Fondation JDB prévention cancer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une représentation de la CCPL au sein des instances ou des dispositifs partenariaux de ladite fondation ;

Sur l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉSIGNE M. Thierry DEGIVRY membre titulaire pour représenter la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du conseil d'administration de la Fondation JDB prévention cancer.

DÉSIGNE M. Christian SCHOETTL membre suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays de Limours au sein du conseil d'administration de la Fondation JDB prévention cancer.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

La séance est levée à 21h45



Le Président

William BERRICHILLO